

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-092

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2023-05-22-00005 - Arrêté préfectoral SCPP n° 23-2023 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie (2 pages)	Page 4
73-2023-05-22-00006 - Arrêté préfectoral SCPP n° 26-2023 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages)	Page 7
73-2023-05-22-00007 - Arrêté préfectoral SCPP n° 27-2023 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral (4 pages)	Page 13
73-2023-05-22-00008 - Arrêté préfectoral SCPP n° 28-2023 portant délégation de signature pour les périodes de permanences du corps préfectoral (3 pages)	Page 18
73-2023-05-22-00012 - Arrêté préfectoral SCPP n° 30-2023 portant délégation de signature à Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques (4 pages)	Page 22
73-2023-05-22-00009 - Arrêté préfectoral SCPP n° 31-2023 portant délégation de signature à Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet (2 pages)	Page 27
73-2023-05-22-00010 - Arrêté préfectoral SCPP n° 32-2023 portant délégation de signature à Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d Albertville (2 pages)	Page 30
73-2023-05-22-00011 - Arrêté préfectoral SCPP n° 33-2023 portant délégation de signature à M. Nicolas CLEMENT, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (2 pages)	Page 33
73-2023-05-22-00016 - Arrêté préfectoral SCPP n° 34-2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 36
73-2023-05-22-00015 - Arrêté préfectoral SCPP n° 36-2023 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie (3 pages)	Page 41
73-2023-05-22-00014 - Arrêté préfectoral SCPP n° 37-2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie (18 pages)	Page 45

73-2023-05-22-00002 - Arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 64
73-2023-05-22-00004 - Arrêté préfectoral SCPP n°24-2023 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, sous-préfet d Albertville (5 pages)	Page 67
73-2023-05-22-00013 - Arrêté préfectoral SCPP n°29-2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseillère d administration de l intérieur et de l outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)	Page 73

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00005

Arrêté préfectoral SCPP n° 23-2023 portant  
délégation de signature à Mme Alexandra  
CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 23-2023 portant délégation de signature à  
Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 65-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra CHAMOIX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, en ce qui concerne les affaires, actes,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

arrêtés et décisions ressortissant au cabinet du préfet et à la direction des sécurités, à l'exception :

- 1) des propositions de Légion d'honneur et d'ordre national du Mérite
- 2) des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,
- 3) des correspondances personnelles ou dépassant le cadre administratif ou technique adressées :
  1. aux parlementaires,
  2. au président du conseil départemental,
  3. aux maires de Chambéry, d'Aix-les-Bains, de la Motte-Servolex, d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra CHAMOUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, pour les requêtes au juge des libertés et de la détention, les recours en appel devant la juridiction judiciaire, et chacun des arrêtés, décisions et actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État au titre des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 65-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie est abrogé.

**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet

Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00006

Arrêté préfectoral SCPP n° 26-2023 portant  
délégation de signature à M. Kevin POVEDA,  
sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 26-2023 portant délégation de signature  
à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 66-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- prendre l'arrêté prévu à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration de parcelle en cas d'abandon,
- prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux biens sans maître.

## **II – POLICE GÉNÉRALE**

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique, en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes, en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,

- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas CLEMENT**, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, en ce qui concerne:

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes-pêche et gardes-chasse,
- agréer les policiers municipaux et les assistants temporaires de police municipale.

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

1. décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,
2. décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, la délégation de signature visée ci-dessus est exercée pour ce qui concerne :

- l'alinéa 1 par **M. Nicolas CLEMENT**, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliatiions) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,
- l'alinéa 2 par **Mme Alexandra CHAMOUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° n° 66-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, est abrogé.

**Article 5** : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00007

Arrêté préfectoral SCPP n° 27-2023 relatif à la  
suppléance des membres du corps préfectoral



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 27-2023 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HÉRIARD en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°24-2023 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°26-2023 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°23-2023 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ;

Considérant que la mise en place de la suppléance des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La suppléance de **M. François RAVIER**, préfet de la Savoie, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département est assurée, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Laurence TUR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville;
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**Article 2** : La suppléance de **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département, est assurée dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville ;
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence TUR**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Sonia DEGORGUE**, cheffe du service coordination des politiques publiques et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

**Article 3** : La suppléance de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, dans le cadre de ses attributions, est assurée dans l'ordre suivant, par :

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HერიARD**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Christophe HერიARD** et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Christelle PLA**, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Albertville.

**Article 4** : La suppléance de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, dans le cadre de ses attributions est assurée dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe HერიARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;
- Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Kevin POVEDA** et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Nicolas CLEMENT**, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 5** : La suppléance de **Mme Alexandra CHAMOIX**, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département, est assurée dans l'ordre suivant, par :

- Mme Laurence TUR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions de la directrice de cabinet du préfet de la Savoie, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra CHAMOUX**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Alexandra CHAMOUX** et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Morgane FIGENT**, cheffe du bureau du cabinet.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00008

Arrêté préfectoral SCPP n° 28-2023 portant  
délégation de signature pour les périodes de  
permanences du corps préfectoral



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 28-2023 portant délégation de signature  
pour les périodes de permanences du corps préfectoral**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HÉRIARD en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Préfecture de la Savoie – Château des Duces de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen d'assurer la continuité du service public ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lorsqu'ils assurent les permanences, les membres du corps préfectoral désignés ci-après :

- **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,
- **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne,
- **Mme Alexandra CHAMOUX**, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

reçoivent délégation de signature, pour l'ensemble du département de la Savoie, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département ainsi toutes requêtes, déférés et mémoires adressées aux juridictions compétentes, nécessités par une situation d'urgence;
- tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou tous autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 2** : Cette délégation est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral, assurées conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

**Article 3** : Les permanences des membres du corps préfectoral débutent la veille des week-end ou jour férié, à 18 heures, et se terminent le lendemain du week-end ou jour férié, à 8 heures.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le Préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00012

Arrêté préfectoral SCPP n° 30-2023 portant  
délégation de signature à Mme Sonia  
DEGORGUE, cheffe du service de la coordination  
des politiques publiques



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 30-2023 portant délégation de signature à  
Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu Arrêté préfectoral SCPP n° 06-2023 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  1. aux parlementaires,
  2. au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  3. aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, au titre des subventions de l'État suivantes : DETR, FSIL, DSIL, DSID, FNADT, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, calamités publiques, réserve parlementaire, FRED, à l'exclusion des arrêtés et décisions réglementaires.

**Article 3** : Délégation de signature spéciale est donnée à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, afin de présider les instances qui suivent et signer les décisions qui en découlent :

- conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia DEGORGUE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, pour les seuls documents établis dans leur champ de compétences :

- par **Mme Léna PERRIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées et cheffe de projet Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain au sein de la Mission Contractualisations et Ingénierie des Territoires (MCIT), en ce qui relève du pôle Expropriations Publiques et Installations Classées (PEPIC), ainsi que des documents relatifs au secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

- par **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle subventions de l'État (PSE), à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliements) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique, en ce qui relève des subventions de l'État.

**Article 5**: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Léna PERRIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Claire PROST**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées pour les affaires relevant des expropriations,
- **Mme Céline RAVOUX**, attachée d'administration, cheffe du guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les actes relevant de la gestion administrative des installations classées, au titre du code de l'environnement :
  - accusé de réception du certificat de projet, certificat de projet,
  - accusé de réception et demande de compléments à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale,
  - décision de soumission/dispense de réalisation d'une évaluation environnementale,
  - demandes de régularisation, de modification ou de complément de dossiers de demandes d'autorisation et d'enregistrement,
  - accusé de réception de demandes d'autorisation et d'enregistrement,
  - demande d'avis aux services et collectivités,
  - demande de suspension de délai lors de demandes de complément de demande d'autorisations,
  - prolongation de la phase d'examen de demandes d'autorisation et d'enregistrement,
  - accusé de réception de l'avis d'information au public sur l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale,
  - toutes correspondances relatives à la gestion administrative des ICPE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline RAVOUX**, attachée d'administration, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Mathieu PONTIN**, adjoint administratif principal de première classe, pour l'acte suivant : bordereau de transmission vers les services administratifs.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral SCPP n° 06-2023 portant délégation de signature à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, est abrogé.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Le préfet  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00009

Arrêté préfectoral SCPP n° 31-2023 portant  
délégation de signature à Mme Morgane FIGENT,  
cheffe du bureau du cabinet



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 31-2023 portant délégation de signature  
à Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Alexandra CHAMOIX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 20 août 2020 portant installation de Mme Alexandra CHAMOIX à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 23-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 64-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra CHAMOUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **Mme Morgane FIGENT**, attachée d'administration, cheffe du bureau du cabinet, pour signer les correspondances et transmissions diverses pour l'ensemble des affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliatiions),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Morgane FIGENT**, attachée d'administration, cheffe du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Isabelle TURA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 64-2022 portant délégation de signature à **Mme Morgane FIGENT**, cheffe du bureau du cabinet est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet, la cheffe du bureau du cabinet et l'adjointe à la cheffe du bureau du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00010

Arrêté préfectoral SCPP n° 32-2023 portant  
délégation de signature à Mme Christelle PLA,  
secrétaire générale de la sous-préfecture  
d Albertville



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 32-2023 portant délégation de signature à  
Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HÉRIARD en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 105-2022 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Christelle PLA, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 24-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HÉRIARD**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Christelle PLA**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture d'Albertville, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires, sauf dans les cas prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - au maire d'Albertville (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle PLA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Patricia COLLOMB**, attachée d'administration, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Gislaine NOIRAY**, secrétaire administrative de classe normale ou en cas d'empêchement de celle-ci, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas à **Mme Gislaine NOIRAY** et **M. Tony CAMPOY** pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à ce régime.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 105-2022 portant délégation de signature à **Mme Christelle PLA**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, est abrogé.

**Article 4** : Le sous-préfet d'Albertville et la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00011

Arrêté préfectoral SCPP n° 33-2023 portant  
délégation de signature à M. Nicolas CLEMENT,  
secrétaire général de la sous-préfecture de  
Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 33-2023 portant délégation de signature  
à M. Nicolas CLEMENT, secrétaire général  
de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°67-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas CLEMENT, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°26-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas CLEMENT**, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - au maire de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

**Article 2** : L' arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°67-2022 portant délégation de signature à **M. Nicolas CLEMENT**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00016

Arrêté préfectoral SCPP n° 34-2023 portant  
délégation de signature à M. Jean-Philippe  
DENEUVY, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de région Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 34-2023 portant délégation de signature à  
M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la défense ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté n° 2016-20 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 88-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Savoie, à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Savoie à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes de portée réglementaire,

- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- des correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental,
- des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ou les refus de demande de subvention supérieur à ce montant,
- des décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitude ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les-dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

**Article 3** : **M. Jean-Philippe DENEUVY**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines mentionnés à l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé relevant de leur activité au sein du service.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie des arrêtés de subdélégation sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 88-2022 portant délégation de signature à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00015

Arrêté préfectoral SCPP n° 36-2023 portant  
délégation de signature à M. François COUX,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 36-2023 portant délégation de signature à M. François COUX,  
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination de M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer, pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Nature du pouvoir	Référence
<p><b>Enseignement public</b></p> <p>tous actes, procédures et décisions concernant les caisses des écoles,</p> <p>tous actes, procédures et décisions relatifs au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,</p> <p>accident des personnels du 1<sup>er</sup> degré, transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocat, arrêtés d'indemnisation, courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères,</p> <p>accidents scolaires – règlements amiables et contentieux – transmissions au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats – arrêtés d'indemnisation,</p> <p>écoles élémentaires et maternelles, lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles,</p> <p>indemnités représentatives de logement des instituteurs (I.R.L), instructions des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant, signature de tout document lié à l'I.R.L à destination des communes.</p>	<p>articles L.212-10 à L.212-12 du code de l'éducation</p> <p>décret du 14/10/1986 modifié le 01/10/1992</p> <p>code général fonction publique 01/03/2022 article 34 - 2<sup>ème</sup> alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 relative au statut général des fonctionnaires</p> <p>loi du 05/04/1937</p> <p>circulaire interministérielle du 25/08/1995</p> <p>décret n° 83-367 du 02/05/1983 décret n° 2003-491 du 04/06/2003 décret n° 90-680 du 01/08/1990 circulaire du 26/07/1983</p>
<p><b>Enseignement privé</b></p> <p>liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,</p> <p>déclaration d'ouverture des établissements privés 1<sup>er</sup> degré hors contrat,</p> <p>déclarations d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés, avenants aux contrats d'association et contrats simples,</p> <p>tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.</p>	<p>décret du 14/03/2008 article 1<sup>er</sup> R.442-8</p> <p>articles L.441-1 et L.441-4</p> <p>articles L.441-10 à L.441-13</p> <p>décret n° 2008-1429 du 19/12/ 2008</p>

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b) la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c) la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 3** : **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2022 portant délégation de signature à **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est abrogé.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00014

Arrêté préfectoral SCPP n° 37-2023 portant  
délégation de signature à M. Thierry POTHET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 37-2023 portant délégation de signature à  
M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu les codes du commerce, de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### ADMINISTRATION GENERALE

1 Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel <input type="checkbox"/> toute décision relevant de l'échelon déconcentré à l'exception de l'avis RH sur le nombre de congés versés sur un compte épargne-temps et les dossiers de prestations sociales ministérielles ou interministérielles	loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et arrêté interministériel du 31.03.2011 modifié
2 Conseil médical	
<input type="checkbox"/> correspondance et décision relatives à la gestion du conseil médical départemental en formation plénière et restreinte <input type="checkbox"/> arrêtés relatifs à la composition du conseil médical départemental	décret n° 86-442 du 14.03.1986 modifié par le décret n° 2022-353 du 11.03.2022

### DÉCISIONS INDIVIDUELLES

## I – ACTIONS SOCIALES

### I-1 Tutelle des pupilles de l'État et soutien à la parentalité

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> exercice de la tutelle des pupilles de l'État</li>   <li><input type="checkbox"/> admission en qualité de pupille de l'État</li>   <li><input type="checkbox"/> actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes, titres de perception des recettes, visas pour les rendre exécutoires)</li>   <li><input type="checkbox"/> placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption</li> </ul>	<p>articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.225-1 à L.225-7 et L.225-18 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> composition et secrétariat du conseil de familles</li>   <li><input type="checkbox"/> toute correspondance relative au fonctionnement de la commission départementale des services aux familles</li> </ul>	<p>articles R.224-1 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Circulaire interministérielle DGCS/SD2C n° du 7.02.2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental</p>

### I-2 Aide et action sociales de l'État

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État</li> </ul>	<p>articles L.121-7, L.131-2 à L.131-4 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> action en récupération de l'aide sociale de l'État</li> </ul>	<p>article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> recours subrogatoire concernant les créances pécuniaires des allocataires de l'aide sociale d'État</li>   <li><input type="checkbox"/> autorisation de perception des revenus des personnes accueillies au titre de l'aide sociale dans un établissement social ou médico-social</li>   <li><input type="checkbox"/> subrogation dans les droits des allocataires de l'aide sociale de l'État</li> </ul>	<p>article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles</p>

### I-3 Protection des personnes majeures

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> inscription sur la liste des mandataires judiciaires pour la protection des majeurs</li> </ul>	<p>article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>□ inscription sur la liste des délégués aux prestations familiales</li> <li>□ délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel des mesures de protection des majeurs</li> <li>□ réception et opposition aux déclarations préalables d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (préposés d'établissements)</li> <li>□ contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales</li> </ul>	<p>article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.472-6 et L.472-8 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.472-10 et L.474-5 du code de l'action sociale et des familles</p>
---	--

#### **I-4 Aides, mesures et protection des personnes handicapées**

<ul style="list-style-type: none"> <li>□ réception, enregistrement, contrôle des demandes de séjours au titre des vacances adaptées organisées (VAO) pour personnes handicapées majeures</li> </ul>	<p>article L.412-2 du code du tourisme</p>
---	--

#### **I-5 Établissements et services sociaux**

<ul style="list-style-type: none"> <li>□ agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri</li> </ul>	<p>article L.264-6 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ actes relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux</li> </ul>	<p>article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre des visites de conformité</li> </ul>	<p>articles L.313-6, D.313-13 et D.314-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ actes relatifs à la prévention de la lutte contre la maltraitance dans des établissements et services sociaux</li> </ul>	<p>articles L.313-13 et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ arrêtés relatifs aux autorisations, transferts d'autorisation, fermetures, extensions et modifications de capacités des établissements et services sociaux</li> </ul>	<p>article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale</li> </ul>	<p>article L.111-3-1 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ rémunérations des mandataires judiciaires individuels</li> <li>□ correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile</li> </ul>	<p>article L.472-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.314-1 du code l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ toutes correspondances, conventions, arrêtés et courriers entrant dans le cadre :</li> </ul>	<p>circulaires du 1.12.2000 relative aux conventions pluriannuelles</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions sociales de l'État</li> <li>- des actions d'urgence sociale</li> <li>- des actions de lutte contre l'exclusion ou de cohésion sociale</li> <li>- des actions de lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et autres dépendances (dont la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – MILDECA)</li> </ul>	<p>d'objectifs entre l'État et les associations et du 24.12.2002 relative aux subventions de l'État aux associations. article D.3411-13 du code la santé publique</p>
<b>II – ALIMENTATION</b>	
<b>II-1 Sécurité sanitaire des aliments</b>	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p>
<input type="checkbox"/> délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements	<p>arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-13 et R.236-3 et R.236-4 du code rural et de la pêche maritime</p>
<input type="checkbox"/> consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale  <input type="checkbox"/> fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs  <input type="checkbox"/> attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine	<p>articles L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime article L.521-5 du code de la consommation</p> <p>article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime</p>
<input type="checkbox"/> attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage  <input type="checkbox"/> notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement  <input type="checkbox"/> décisions de reconnaissance, de suspension et de retrait de la dite reconnaissance, des centres de test chargés de l'examen de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée	<p>articles D.233-14, D.233-15 et D.233-18 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles R. 231-48, R. 231-49-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<b>II-2 Santé animale</b>	
<input type="checkbox"/> identification animale : restriction partielle ou	<p>article D.212-28 du code rural et</p>

<p>totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</li>   <li><input type="checkbox"/> mesures en cas de maladie réputée contagieuse</li>   <li><input type="checkbox"/> mesures applicables aux maladies animales</li>   <li><input type="checkbox"/> agrément des négociants et centres de rassemblement</li> </ul>	<p>de la pêche maritime</p> <p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application</p> <p>arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2 ou L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration</li>   <li><input type="checkbox"/> contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique</li> </ul>	<p>arrêté ministériel du 30.03.2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration</p> <p>article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application</p>
<p><b>II-3 Alimentation animale</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</li>   <li><input type="checkbox"/> enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale</li> </ul>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme</li> </ul>	<p>articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p>
<p><b>II-4 Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</li>   <li><input type="checkbox"/> toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national.</li> </ul>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>□ arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux morts en alpage.</li> <li>□ agrément et autorisation (attribution, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine</li> </ul>	<p>articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 03.10.2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application</p>
<p><b>II-5 Bien-être et protection des animaux</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ proposition de transaction pénale</li> <li>□ protection animale des animaux domestiques et sauvages</li> <li>□ délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité, destinées à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques</li> <li>□ délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort.</li> <li>□ délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »</li> </ul>	<p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.211-6, L.214-2 à L.214-7 et L.214-12, L.214-13, L.214-16, L.214-17 L.206-2 et R.214-17 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les textes pris pour leur application</p> <p>articles R.214-25 à R.214-27-1 et L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application.</p> <p>Arrêté ministériel du 1.02. 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application.</p> <p>règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24.09.2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.</p> <p>décret du 28.12.2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à</p>

	déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux. arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux conditions de délivrance d'un certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.
<b>II-6 Fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire</b>	
<input type="checkbox"/> Mesures en cas de manquement aux règles de détention, de prescription, de délivrance ou d'utilisation des médicaments vétérinaires	articles. L. 5145-8 et L. 5145-9 du code de la santé publique et textes pris pour leur application
<b>II-7 Contrôle des échanges intra-communautaires</b>	
<input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale  <input type="checkbox"/> agrément des opérateurs et de leurs installations	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime  articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
<b>II-8 Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire</b>	
<input type="checkbox"/> arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux  <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale  <input type="checkbox"/> plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires	article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime  article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application  article R.242-93 du code rural et de la pêche maritime
<b>II-9 Sécurité publique chiens dangereux</b>	

<p>□ désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie)</p> <p>□ arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine</p> <p>□ agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale</p>	<p>articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article D.211-3-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 10.09.2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural (art 2)</p> <p>article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>III – CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES</b></p>	

<p><b>III-1 Produits</b></p>	
<p>□ fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités,</p> <p>en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.</p> <p>□ s'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction</li> <li>- la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel</li> <li>- la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment</li> </ul>	<p>article L.521-5 du code de la consommation</p> <p>article L.521-7 du code de la consommation</p> <p>article L.521-10 du code de la consommation</p>

□ mise en conformité impossible de tout ou partie des produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction des marchandises dans un délai fixé

□ en cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, afin de vérifier le respect de ces obligations :

- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur

- suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles

- ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser

□ ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant

□ ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit

□ actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon

□ décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique

articles L.521-12, L.411-1 et L.421-3 du code de la consommation

articles L.521-14 et L.423-1 du code de la consommation

article L.521-16 du code de la consommation

articles L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation

articles R.5131-7 à R.5131-12 du code de la santé publique

### III-2 Prestations de services

<p><input type="checkbox"/> suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat</p> <p>Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative</p> <p><input type="checkbox"/> prononcé d'une amende administrative et notification à l'intéressé, en cas de manquement réitéré aux règles d'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé dans les conditions prévues aux articles R.1111-21 à R.1111-24 du code de la santé publique</p>	<p>articles L.521-20 et L.521-22 du code de la consommation</p> <p>article L.521-23 du code de la consommation</p> <p>articles L.1111-3 et R.1111-25 du code de la santé publique</p>
<b>III-3 Déclarations et agréments</b>	
<p><input type="checkbox"/> déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière</p> <p><input type="checkbox"/> déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession</p>	<p>article 5 du décret n° 64-949 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés</p> <p>articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21.05.1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine</p> <p>article 8 du décret n° 91-827 du 29.08.1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière</p> <p>article 15 du décret n° 2013-1261 du 27.12.2013 modifié relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets</p>
<b>III-4 Divers Alimentation</b>	
<p><input type="checkbox"/> suspension temporairement de la livraison du lait</p>	<p>article 6 de la loi du 2.07.1935</p>

<p>à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages</li> <li><input type="checkbox"/> immatriculation des fromageries</li> <li><input type="checkbox"/> destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu</li> <li><input type="checkbox"/> déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées</li> </ul>	<p>tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21.05.1955</p> <p>article 3 du décret n° 70-559 du 23.06.1970 sur les fromages préemballés</p> <p>arrêté du 21.04.1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries</p> <p>article 4 du décret n° 55-241 du 10.02.1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires</p> <p>décret n° 2001-510 du 12.06.2001 modifié sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs</p>
--	--

**IV - ENVIRONNEMENT**

<b>Protection de la faune sauvage captive</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> détention d'animaux d'espèces non domestiques</li> <li><input type="checkbox"/> délivrance de certificat de capacité</li> <li><input type="checkbox"/> délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques</li> </ul>	<p>articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 et R.413-3 à 23 du code de l'environnement</p> <p>arrêté du 10.08.2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p><input type="checkbox"/> arrêté du 10.08.2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</p>

**V – LOGEMENT**

<input type="checkbox"/> commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la préparation des expulsions locatives à l'exception des décisions d'accord du concours de la force publique	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la commission départementale de conciliation (CDC)	article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	décret n° 2007-1688 du 29.11. 2007
<input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable (DALO)	articles L.441-2-3 et R.441-13 à 18 du code de la construction et de l'habitation

## VI – POLITIQUE DE LA VILLE

<input type="checkbox"/> décisions de refus de subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des trois contrats de ville du département (Chambéry, Albertville et Aix les Bains)  <input type="checkbox"/> toutes correspondances relatives à la mise en œuvre des contrats de ville à l'exclusion de celles prévues à l'article 2 du présent arrêté  <input type="checkbox"/> conventions adultes relais et leurs annexes ainsi que toutes correspondances ou décisions relatives à leur mise en œuvre	loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
--	--

## VII – TRAVAIL ET EMPLOI

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A - RÉMUNÉRATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical.	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
<b>C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement.	Art. 1 loi n°73-548 du 27/06/1973
<b>D - NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur.	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	Engagement des procédures de conciliation.	Art. L.2522-1
<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts.	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi	Art. L.7124-1 et 3

	des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo).	Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
<b>G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1, L.6225-1 à L.6225-7 - Art.R.6223-16 Art. R.6225-4 à R.6225-8
<b>H- PLACEMENT PRIVÉ</b>		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés.	Art. L.5323-1 et R.5324-1
<b>I - PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R.4524-9
<b>J - EMPLOI</b>		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle.  Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives). Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.	Art. L.5123-1 à L.5123-9 L. 5124-1, R.5121-14 et s Art.R.5112-11-Art.R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D.5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant

		statut de la coopération Décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP).	Décret n° 93-1231 du 10/11/1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15/01/ 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-6	Dispositifs locaux d'accompagnement.	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats de travail aidés, -aux parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), - aux adultes relais.	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L.7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE).	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS).	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes.	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi.	Art. R. 5426-1
K-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de	Art. L.1233-84 à

	revitalisation. Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution.	L.1233-89
<b>K - FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État.	Art. L.6341-2 et R.6341-44
L-3	Recevabilité VAE.	Art. L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Circulaire DGEF n° 2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

a - la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b - la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et au président du conseil régional,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales et aux cabinets ministériels,
- relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c - la signature des conventions conclues avec le Département et les établissements publics,

d- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,

e- les circulaires aux maires,

f- les arrêtés ayant un caractère réglementaire.

**Article 3** : **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

**Article 4** : L'Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 portant délégation de signature à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, est abrogé.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00002

Arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 portant  
délégation de signature à Mme Laurence TUR,  
secrétaire générale de la préfecture de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 portant délégation de signature à  
Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°21-2023 du 4 mai 2023 portant organisation de l'interim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

département, ainsi que toutes requêtes, déférés et mémoires adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

- des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes ou tous autres actes pris en matière de police des étrangers.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral SCPP n°21-2023 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le Préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00004

Arrêté préfectoral SCPP n°24-2023 portant  
délégation de signature à M. Christophe  
HERIARD, sous-préfet d Albertville



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n°24-2023 portant délégation de signature  
à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HÉRIARD en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet d'Albertville, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement d'Albertville :

### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code général du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

### **II – POLICE GÉNÉRALE**

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eaux non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eaux non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue leur publication,
- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s’y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l’article L.133-17 du code du tourisme et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes en application des dispositions de l’article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l’arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l’arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l’arrondissement,
- accomplir l’ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l’exception des saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- inscrire d’office et mandater d’office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d’une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l’article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu’agent de l’État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l’agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d’utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,

- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Christelle PLA**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, en ce qui concerne:

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue de leur publication,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, pour l'ensemble du département de la Savoie, pour :

- autoriser à l'exclusion des manifestations aériennes :
  - 1- les manifestations sportives, régies par le code du sport, avec véhicules terrestres à moteur organisées sur circuit non permanent, terrain ou parcours ou sur circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation ou sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique, à l'exception du rallye de Monte-Carlo,
  - 2- les manifestations nautiques régies par le code des transports à l'exception de celles organisées sur le Lac du Bourget, sur le canal de Savières et sur le Rhône,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur sur circuit permanent homologué pour la discipline, des concentrations avec véhicules terrestres à moteur, des manifestations sans véhicules terrestres à moteur, organisées dans le cadre du sport, à l'exception du Tour de France, du Critérium du Dauphiné,
- délivrer les habilitations à l'emploi, à la garde et au transport de produits explosifs,
- délivrer les arrêtés d'agrément des personnels qui travaillent dans un dépôt d'explosifs,
- délivrer les certificats F4-T2 (niveau 1 et 2),
- délivrer les arrêtés d'agrément d'acquisition, de détention et d'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier F4-T2 (niveau 1 et 2).
- délivrer les autorisations individuelles préalables à l'accès à une formation à l'emploi de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Christelle PLA**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, en ce qui concerne la délivrance de récépissés.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCITn° 68-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HერიARD, en qualité de sous-préfet d'Albertville, est abrogé.

**Article 5** : Le sous-préfet d'Albertville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-05-22-00013

Arrêté préfectoral SCPP n°29-2023 portant  
délégation de signature à Mme Nathalie  
TOCHON, conseillère d'administration de  
l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la  
direction de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques ( SCPP)**

Chambéry, le 22 mai 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n°29-2023 portant délégation de signature  
à Mme Nathalie TOCHON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°5-2023 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie TOCHON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie, à l'effet de signer tous les actes, correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8, 9, 10 et 11 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Céline LENTOS**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement,
- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,
- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Fabienne CHADEL-BERINGUE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à **M. Christophe TRETSCHE**, secrétaire administratif de classe supérieure et à **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline LENTOS**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Florence DERNONCOURT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **Mme Nathalie FREDRYCK**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

## **II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 7** : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de déclarations relatives au service national pour les bi-nationaux,
2. d'autorisation de transfert de licences de débits de boissons,
3. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation ou de crémation,
4. d'autorisations d'inhumation dans des propriétés privées,
5. d'habilitations des opérateurs funéraires,
6. de création de chambre funéraire,
7. d'agrément des gardes particuliers, agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
8. d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et/ou au système national des permis de conduire (SNPC),
9. d'aptitude technique des gardes particuliers,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de dérogations de survols,
13. d'autorisation de création d'un aérodrome privé, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélistations, de plate-formes aéronautiques hors aérodrome,
14. d'autorisations pour la photographie et la cinématographie aériennes,
15. d'autorisations permanentes d'utiliser une hélistation,
16. de lâchers de ballons,

17. de délivrance de cartes professionnelles,
18. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
19. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
20. d'autorisation de manifestations aériennes,
21. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône,
22. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
23. d'agrément des centres de formation pour les candidats et les conducteurs de taxis, VTC,
24. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
25. d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
26. d'agrément des centres chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage (EAD),
27. de déclaration des centres d'examens psycho-techniques,
28. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
29. de classement des offices de tourisme,
30. de délivrance des titres de maître restaurateur,
31. d'opposition à sortie du territoire,
32. de délivrance de passeport d'urgence,
33. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
34. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Céline LENTOS**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 25, 30, 31, 32, 34, ou en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Florence DERNONCOURT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 3, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 25, 30, 32, 34.

**Article 8** : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyage et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'obligation de quitter le territoire,
7. de refus de séjour,
8. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5 :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'immigration,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle éloignement ou pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement, par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, **Mme Fabienne CHADEL-BERINGUE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, **M. Christophe TRETSCHE**, secrétaire administratif de classe supérieure ou **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale,

ou, si **Mme Joëlle HANIN** est absente ou empêchée, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

ou, si **Mme Isabelle EXERTIER** est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou pour ce qui concerne l'alinéa 1, à l'exception des titres de séjour de 10 ans, et l'alinéa 3 par **Mme Johanna BURLAT**, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 9** : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe de bureau de l'intercommunalité et des élections, ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Nathalie FREDRYCK**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

**Article 10** : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. d'avis favorable sur les déclarations de nationalité française,
2. de décision favorable d'octroi de la nationalité française .

**Article 11** : Délégation spéciale de signature est donnée à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière d'arrêtés et d'actes réglementaires relatifs au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

**Article 12** : L'arrêté préfectoral SCPP n°5-2023 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à **Mme Nathalie TOCHON**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

**Article 13** : La secrétaire générale, la directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet

Signé : François RAVIER